

106/109

Procès Verbaux

Rapports.



Commission locale Professionnelle

2<sup>e</sup> mandat Salengro 1929/1935.

L'Administration Municipale prend acte des travaux de la Commission après observation de M. le Maire touchant certaines communications qui n'auraient pas dû être évoquées devant la Commission.

4<sup>e</sup> Direction  
Conseil d'Administration  
Réunion du 10 FEV 1930  
M. BLANQUART

Procès-verbal de la réunion du Vendredi 17 Janvier 1930

Les Membres de la Commission locale professionnelle se sont réunis à la Mairie de Lille, le vendredi 17 Janvier 1930 à seize heures trente, sous la présidence de M. Masson, Adjoint au Maire de Lille, délégué à l'Enseignement Technique.

Etaient présents: M.M. Bauche, Blanquart, Courouble, Dauchy, Devernay, Gernez, Masson, Roth, Wiart.

Assistaient, convoqués à titre consultatif:  
Melle Fauché, directrice de l'Ecole Valentine Labbé  
M. Lecouffe, directeur de l'Ecole Baggio

S'étaient excusés: M.M. Boutry, Coolen, Decailly, Le Blan, Lemire.

M. Vandenhende, chef de la 4<sup>ème</sup> Direction, assistait également à la réunion.

M. le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 Mars 1929 qui est adopté sans observations.

Toutefois, M. Blanquart fait remarquer que ce n'est pas le dernier procès-verbal, la Commission ayant siégé le 2 Août dernier.

A cette observation justifiée, M. Masson déclare que le procès-verbal de cette séance n'a pas été retrouvé. En effet, la secrétaire de la Commission fut appelée à d'autres fonctions et c'est pendant cette période que la Commission se réunit.

M. Masson signale tout l'intérêt qu'il y aurait à la désignation, par l'Administration Municipale, d'un employé qui serait chargé non seulement du secrétariat de ladite Commission mais aussi de suivre d'une façon très active tout ce qui intéresse l'Enseignement Technique.

#### I.- Voeu de la Ière Région Economique.

M. Masson donne lecture d'un voeu de M. le Président de la Ière Région Economique tendant à porter de 3 à 6 le nombre des délégués industriels et commerçants à désigner par les Chambres de Commerce au sein des Commissions locales professionnelles dans les Villes ayant plus de 100.000 habitants.

M. Wiart donne quelques explications auxquelles M. Dauchy répond.

M. Blanquart déclare qu'il y aurait lieu, en cas d'avis favorable de la Commission, d'augmenter également le nombre des représentants ouvriers.

M. Wiart signale qu'il faudrait procéder à une élection laquelle entraînerait naturellement des frais.

M. Devernay souhaiterait voir toutes les professions, s'occupant de l'apprentissage, représentées au sein des Commissions locales professionnelles.

M. Masson déclare que pour discuter sagement de la question, la Commission manque d'éléments d'information.

Sur sa proposition, la Commission locale professionnelle, jugeant qu'il est avant tout indispensable de connaître les professions qu'il importe de faire représenter, décide de faire procéder, dans toutes les branches, à un recensement des apprentis de moins de 18 ans et de donner par la suite un avis en conséquence en stipulant les industries qui pratiquent plus particulièrement l'apprentissage et s'y intéressent.

### II.- Demande de subvention municipale faite par le Syndicat des Fourreurs.

M. Lecouffe donne quelques indications sur les cours d'apprentis-fourreurs, cours pratiques ayant lieu chez M. Couvreur, rue St-Etienne. De plus, le Président du Syndicat avait demandé à M. Lecouffe s'il était possible de faire suivre à ces jeunes gens un cours de dessin. Ces élèves furent autorisés à suivre ledit cours à l'Ecole Baggio.

M. Devernay souligne la faiblesse de l'effectif - 6 apprentis en 1929, peut-être 12 en 1930 -, le peu d'assiduité, vraisemblablement à cause des inconvénients de cette industrie saisonnière, puisque depuis le début de l'année scolaire aucun apprenti ne s'est présenté.

M. Dauchy pense que la loi sur la taxe d'apprentissage pourrait servir utilement le Syndicat des Fourreurs en vertu de laquelle certaine exonération pourrait leur être accordée.

La Commission se rallie à l'opinion de M. Dauchy, estime que lorsque la nécessité s'en fera sentir, il y aura lieu de créer ces cours spéciaux de les faire entrer dans la série des cours municipaux professionnels, et donne un avis favorable de principe à cette création.

### III.- Cours de perfectionnement des employés de banque.

M. Masson rappelle que ce n'est pas la première fois que la Commission est appelée à s'occuper de ces cours créés par l'Ecole spéciale de préparation aux Banques. Plusieurs membres de la Commission se sont même rendus à des séances pour étudier le fonctionnement de ces cours.

Il donne lecture d'une nouvelle lettre de l'Ecole spéciale en faisant remarquer, toutefois, qu'il n'existe pas là de demande de subvention.

M. Dauchy dit que ce n'est d'ailleurs pas le but de l'Ecole qui ne recherche que l'apostille officielle pour demander l'exonération de la taxe d'apprentissage. C'est l'assimilation aux cours professionnels que cette Ecole voudrait.

M. Blanquart signale que les élèves de ces cours sont désignés d'office par les Banques qui paient d'ailleurs pour eux.

M. Masson regrette que ces cours soient payants et qu'une sélection soit faite dans le recrutement des élèves.

M. Dauchy dit que les cours sont obligatoires pour les jeunes gens de moins de 18 ans, mais, ici, la question n'est pas la même, la grosse majorité des élèves ayant dépassé cet âge. Il faut plutôt examiner ces cours en tant que cours de perfectionnement; de plus les banques sont entièrement libres d'accorder des bourses à ceux qu'elles jugent dignes d'intérêt, de même que le Comité Départemental de l'Enseignement Technique sera toujours libre d'examiner les possibilités d'exonération.

A ce sujet, Melle Fauché attire l'attention de la Commission sur les procédés employés par certains cours d'enseignement ménager pour éviter la taxe d'apprentissage.

La Commission décide donc simplement de féliciter l'Ecole spéciale de préparation aux banques pour la création de ces cours très intéressants au point de vue professionnel, suivis d'ailleurs par de nombreux auditeurs, mais placés en marge de son contrôle par leur fonctionnement un peu spécial.

-----  
Questions diverses

Heures supplémentaires des Cours de la Métallurgie.

M. Lecouffe demande à M. Masson de vouloir bien soumettre à la Commission le cas des heures supplémentaires des cours municipaux de la Métallurgie.

M. Masson résume l'affaire en soulignant que la création de ces heures supplémentaires a été demandée par la Commission Administrative des Cours de la Métallurgie. Ces cours existent depuis octobre 1929, mais jusqu'à ce jour, aucune décision n'a été prise et les professeurs n'ont pu être payés en raison de ce que la décision première a été mal aiguillée, ou plutôt mal interprétée au Conseil d'Administration Municipale. Cette décision confirmée n'a pas d'autre but que de suivre la forme administrative.

En conséquence, la Commission renouvelle à ce sujet son avis favorable.

Prochaine réunion de la Commission.

Avant de se séparer, M. Masson demande à la Commission de vouloir bien fixer le jour de la prochaine séance.

La Commission arrête le Vendredi 14 Février 1930 à 16 heures 30

Cette réunion étant réservée à l'examen des demandes de subventions accordées par la Direction Générale de l'Enseignement Technique, et pour permettre à M. Lecouffe l'étude préalable de ces dossiers, la Commission charge le secrétaire de communiquer une note aux journaux invitant les bénéficiaires éventuels à déposer les dossiers complets et régulièrement établis, à la Mairie de Lille, pour le 31 Janvier 1930, dernier délai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45

Le Secrétaire,

R. LALLAU



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE DE LILLE

Procès-verbal de la réunion du  
14 Février 1930



M.M. les Membres de la Commission locale professionnelle se sont réunis à la Mairie de Lille, le vendredi 14 Février 1930, à 16 Heures 30 sous la présidence de M. Masson, adjoint au Maire de Lille, délégué à l'Enseignement Technique.

Etaient présents: M.M. Bauche, Blanquaert, Boutry, Courouble, Decailly, Devernay, Masson, Wiart.

Assistaient également à la réunion, convoqués à titre consultatif, Melle Fauché et M. Lecouffe.

Excusés: M.M. Coolen, Dauchy, Gernez, Le Blan, Lemire, Roth.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté sans observations.

M. Masson donne la parole à M. Lecouffe, chargé par la Commission de s'assurer si les dossiers de demande de subvention d'Etat pour 1931 sont établis régulièrement et d'en préparer l'examen par ladite Commission.

M. Lecouffe commence d'abord par donner l'énumération des pièces nécessaires à la constitution de ces dossiers :

- a) une demande établie en double exemplaire, dont un sur timbre;
- b) une notice questionnaire dressée en double exemplaire;
- c) un exemplaire de la situation budgétaire des cours;
- d) toutes pièces justificatives de dépenses.

Puis il passe à l'étude des dossiers suivants :

I - Cours Municipaux professionnels (Jeunes Gens)

Les cours municipaux professionnels (garçons) comprennent les cours d'enseignement général et les cours professionnels proprement dits.

1°) Les cours d'enseignement général (anciens cours d'adultes) fonctionnent actuellement dans cinq centres. On y enseigne: français, écriture, calcul, dessins, avec orientation professionnelle. Le nombre d'auditeurs inscrits à ces cours est de 154, avec une moyenne de présents de 120.

2°) Les cours professionnels proprement dits où l'on enseigne: dessin, technologie, cours pratiques comprenant :

- a) Construction Mécanique et métallique: effectif en Octobre: 280;  
en janvier 289, avec une moyenne de présents de : 243.
- b) Bâtiment et ameublement: effectif en octobre: 109; en janvier 109;  
moyenne des présents: 96
- c) Cours du livre: effectif en octobre: 179; en janvier 200;  
moyenne des présents: 173
- d) Textile: effectif en octobre: 41; en janvier 40  
moyenne des présents: 32
- e) Coupe : effectif en octobre: 94; en janvier 90  
moyenne des présents: 90
- f) Cours de chauffe: effectif en octobre: 25; en janvier 26  
moyenne des présents: 20

Soit au total: en Octobre: 845; en janvier: 890.

La répartition des élèves est faite en 517 assujettis à la loi du 25 Juillet 1919 et 328 non assujettis.

L'art. 45 de la dite loi prescrit le recensement des assujettis. Or, d'après l'étude de certaines statistiques on peut en déduire que le nombre des assujettis est d'environ 2.160 tandis qu'en groupant les assujettis des divers cours professionnels (municipaux et privés) on arrive seulement à environ 900.

Le budget des cours municipaux professionnels (garçons) était en

1938 : 164.900 francs

1929 : 231.700 francs

Il sera en 1930 : 279.900 francs

Ces cours ont touché de l'Etat des subventions :

en 1938 : demandé 100.000; obtenu 80.000

en 1929 : d° 110.000; d° 84.000

Pour 1930, M. Lecouffe propose de demander 130.000 francs.

Il convient de noter que l'augmentation des dépenses provient de la transformation des cours d'adultes en cours professionnels préparatoires.

La Commission donne un avis très favorable à une demande de subvention de l'Etat de 150.000 francs.

Après la remarque de M. Lecouffe sur la différence existant entre le nombre des assujettis et le nombre d'élèves inscrits aux différents cours, M. Wiart émet le vœu que les patrons envoient leurs apprentis aux cours institués par la loi.

M. Devernay signale les résultats obtenus à Tourcoing où les contrevenants font l'objet de sanctions. D'ailleurs, la loi Astier nous donne des armes suffisantes pour la faire respecter. Il insiste pour que des renseignements soient demandés à la Ville de Tourcoing.

Melle Fauché donne quelques explications sur les méthodes employées à Tourcoing. Elle attire l'attention de la Commission sur la mauvaise volonté de certains employeurs qui, de parti pris, gênent la fréquentation des cours par leurs apprentis.

M. Lecouffe pense que le recensement des apprentis dans toutes les industries - recensement que la Commission a demandé lors de sa dernière réunion - est non seulement nécessaire mais la base même d'un programme d'action.

M. Masson déclare que l'obligation scolaire sera appliquée aux cours professionnels, mais elle ne pourra être contrôlée que lorsqu'un recensement sérieux des assujettis à la Loi Astier aura été effectué. Il invite le service intéressé à procéder, sans tarder, à cette opération indispensable. De plus, il y aurait lieu de s'aboucher avec la Mairie de Tourcoing, puis la Commission étudierait les sanctions à infliger aux réfractaires (employeurs et parents).

La Commission se rallie unanimement à l'opinion de M. Masson.

## II - Cours municipaux professionnels (Jeunes Filles).

Melle Fauché expose la situation des cours municipaux professionnels (jeunes filles). Ces cours comprennent: enseignement général (français, correspondance commerciale, anglais commercial), cours théoriques (sténo-dactylographie, sténotypie, comptabilité et calcul commercial, dessin appliqué aux industries féminines) et les travaux pratiques (coupe, couture, broderie, repassage, cuisine, etc..)

L'effectif est de 383 inscrites, en augmentation sur l'année précédente.

Le budget de ces cours était en 1928 : 83.600  
en 1929 : 85.600  
il sera en 1930 : 87.000

En 1929, la subvention demandée et accordée fut de 30.000 F.  
Pour 1930, Melle Fauché présente une demande de subvention de  
45.000 F.

Les Membres de la Commission locale appuient très favorablement cette demande.

### III - Oeuvre du Trousseau.-

Melle Fauché explique que l'Oeuvre du Trousseau est une sorte de complément de l'Ecole Valentine Labbé. En permettant aux élèves de se constituer un petit trousseau, elle leur donne des habitudes d'ordre, d'économie.

On compte actuellement 110 adhérentes auxquelles on demande une cotisation mensuelle de 10 francs.

Melle Fauché profite de l'occasion qui lui est offerte pour présenter à l'Administration Municipale ses plus vifs remerciements pour la grande bienveillance qu'elle a témoignée à cette oeuvre en décidant de lui accorder une subvention de 2500 francs.

En 1929, le budget était de 19.640, il sera en 1930 de 21.000

En 1929, la subvention demandée était de 7500, l'oeuvre obtint 6250.

Pour cette année, Melle Fauché demande 8500 francs et la Commission donne l'avis le plus favorable à l'octroi par l'Etat de cette subvention.

### IV - Cours organisés par le Foyer Franco-Américain.-

M. Lecouffe présente le dossier de ces cours en précisant qu'il s'agit plutôt d'une sorte de pré-apprentissage.

L'effectif de ces cours est de 41, se décomposant comme suit : menuisiers 3, ajusteurs 12, cordonniers 20, écoliers 6.

Le budget de l'année 1929 était de 24.520 francs, avec une subvention d'Etat de 1500 francs.

Pour l'année 1930, la même dépense est prévue, mais une demande de subvention de 3000 francs est déposée pour couvrir en partie les traitements des professeurs et diminuer ainsi le gros déficit annuel payé chaque année par la Direction Centrale des Foyers de l'U.F.A.

Un avis favorable est donné à l'unanimité.

### V - Cours de l'Union française de la Jeunesse.-

M. Lecouffe examine le dossier présenté par l'Union française de la Jeunesse qui a créé des cours gratuits de toute nature grâce au dévouement de ses professeurs qui ne reçoivent aucune rétribution.

Ces cours comprennent : enseignement général, langues étrangères, cours commerciaux, cours industriels, travaux pratiques commerciaux et industriels.

L'effectif est de 416 jeunes gens et 243 jeunes filles, soit au total 659 (309 assujettis et 350 non assujettis).

Le budget de ces cours était en 1929 de 18.499.

Celui prévu pour 1930 est de 32.000 F. par suite d'une acquisition de machines à écrire. Cette acquisition est indispensable pour assurer la continuité des cours de dactylographie.

Le Président de cette Institution sollicite une subvention d'Etat de 10.000 francs qui aura pour objet principal d'alimenter ce crédit extraordinaire.

Les Membres de la Commission donnent un avis très favorable à l'attribution d'une subvention d'Etat de 10.000 Frs à l'Oeuvre si intéressante de l'Union française de la Jeunesse.

#### VI - Cours de la Chambre Syndicale de l'Ameublement.-

M. Wiart expose la demande de la Chambre Syndicale dont il est président.

Le budget de 1929 était de 25.391 F. 70.

Pour 1930, il sera de 58.000 F.

Cette augmentation est due à la nécessité absolue dans laquelle se trouve ce groupement d'augmenter de façon très sensible le traitement de ses professeurs. De plus l'acquisition d'un matériel nouveau est rendue indispensable.

L'effectif est de 59 contre 78 en 1928 et 106 en 1927. Ces cours, comme les cours municipaux et privés, subissent actuellement le contrecoup de la très grande diminution de la natalité pendant les années de guerre.

M. Wiart présente une demande de subvention d'Etat de 20.000 francs à laquelle la Commission donne l'avis le plus favorable.

#### VII - Cours du Syndicat des Fourreurs et Pelletiers du Nord.-

M. Lecouffe donne quelques explications sur ces cours (dessin, cours théorique et pratique).

8 élèves, dont 6 assujettis, fréquentent ces cours.

Le budget est de 900 francs, entièrement supporté par la caisse de ce syndicat.

Pour 1930, une demande de subvention d'Etat de 400 francs est déposée.

Avis très favorable de la Commission.

#### VIII - Cours de Chauffeurs-mécaniciens de l'Automobile-Club.-

Ces cours fonctionnent depuis 1908. A la rentrée de la présente année scolaire, 137 jeunes gens étaient inscrits; ils paient un droit d'inscription de 10 francs.

Le budget de 1929 était de 2957 francs; il sera sensiblement le même pour 1930.

Comme chaque année, les dirigeants de l'Automobile-Club sollicitent de l'Etat une subvention de 500 francs.

La Commission donne un avis très favorable.

#### IX - Cours de la Chambre Syndicale Métallurgique de Lille et environs.-

Les cours de 1ère année (Arithmétique, tracés géométriques, éléments de dessin industriel) ont lieu aux Ecoles Baggio, Montequieu, Victor Duruy; 2ème année (dessin et technologie par



profession) Ecoles Baggio et Arts et Métiers; 3ème année (Travaux pratiques dans les usines) aux Arts et Métiers.

Le budget de 1929 était de 28.730 F.

Pour 1930, on prévoit un budget de 30.500 F.

La Chambre Syndicale demande une subvention d'Etat de 16.000 francs que la Commission appuie très favorablement.

---

X - Conférences de perfectionnement pour ingénieurs.-

La Société d'Enseignement technique de Lille et environs a déposé une demande de subvention d'Etat pour 1930 de 20.000 francs en faveur de ces conférences.

151 jeunes gens fréquentent ces conférences.

Le budget pour 1929 était de 37.259 F.

Pour 1930, il est prévu 42.000 F.

La Commission donne un avis très favorable à l'octroi d'une subvention de l'Etat de 20.000 francs.

---

XI - Cours de perfectionnement pour dessinateurs industriels.-

La Société d'Enseignement technique de Lille présente également une demande de subvention en faveur des Cours de perfectionnement pour dessinateurs industriels.

41 jeunes gens fréquentent ces cours.

La Société demande une subvention de 21.600 francs que la Commission locale appuie le plus favorablement.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 50.

Le Secrétaire,

R. LALLAU.

L'Administration Municipale prend acte des travaux de la Commission. Après un échange de vues entre M. le Maire et M. l'adjoint Masson, il est décidé que les architectes chargés de la construction de la nouvelle Ecole Pratique de garçons seront informés - pour qu'ils en tiennent compte - des suggestions de la Commission et de l'intérêt que peut présenter le fonctionnement d'une section spéciale des industries textiles.

4° Direction.

Procès-verbal de la réunion du 28 Mars 1930

Conseil d'Administration  
Réunion du 30 AVR 1930  
M. PLANQUE

M.M. les Membres de la Commission locale professionnelle de Lille se sont réunis le Vendredi 28 Mars 1930 à 15 heures sous la présidence de M. MASSON, Adjoint au Maire de Lille, délégué à l'Enseignement Technique.

Certaines démonstrations d'ordre pratique devant être données, cette réunion d'études a eu lieu au Laboratoire textile de M. ROTH, Inspecteur départemental de l'Enseignement Technique, 59 Rue de Trévisse à Lille.

Etaient présents: M.M. Bauche, Courouble, Dauchy, Decailly, Gernez, Lecouffe, Masson, Roth.

Excusés: M.M. Blanquart, Boutry, Coolen, Devernay, Le Blan, Wiart, Melle Fauché.

M. Planque, Secrétaire Général de la Mairie, s'était excusé de ne pouvoir assister à cette réunion.

X  
X X

M. MASSON, Président, donne la parole à M. Roth qui a demandé à faire une communication à la Commission.

M. Roth attire l'attention de la Commission sur l'intérêt qu'il y aurait à doter l'Ecole pratique de Lille d'un atelier-école d'industrie textile.

A grands traits, il esquisse la vie des ouvriers de filature et de tissage qui ne doivent leur formation professionnelle qu'à la routine; il montre les nombreux inconvénients qui en découlent, provoquant chez ces travailleurs une série de gestes, toujours les mêmes, qu'ils ne s'expliquent qu'imparfaitement, sinon pas du tout.

Il y aurait donc lieu de donner aux jeunes ouvriers de cette importante industrie quelques notions techniques qui pourraient d'abord les intéresser tous en les faisant sortir d'un automatisme abrutissant, ensuite mettre en relief les capacités de quelques uns.

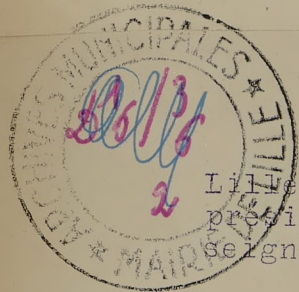
C'est donc une question, grosse d'heureuses conséquences, et qui ne doit pas échapper à l'attention de la Commission locale professionnelle.

A une question de M. Dauchy, M. Roth répond qu'il ne pense pas à l'enseignement professionnel des jeunes filles employées dans l'Industrie textile.

Après un échange d'observations entre M.M. Roth, Dauchy, Lecouffe, Decailly et Bauche, M. Masson déclare qu'il est très intéressant de s'occuper des ouvriers de cette industrie, force vitale du pays et particulièrement de notre région.

La Commission locale professionnelle est unanime à déclarer indispensable la création d'un atelier-école de l'Industrie textile.

. . . . .



M.Roth demande s'il existe des bâtiments communaux permettant l'installation de cet atelier.

M.Lecouffe fait remarquer que la Ville de Lille va faire de grosses dépenses pour la construction d'une nouvelle Ecole Pratique de garçons.

M.Masson précise qu'une Commission vient d'être désignée à l'effet d'étudier les grandes lignes d'un projet de construction d'une nouvelle Ecole Pratique.

M.Roth donne quelques détails sur l'installation de son laboratoire actuel et qui pourrait servir de type. Son "shed" (bâtiment en rez-de-chaussée à couverture en dents de scie) a une superficie de 167 m<sup>2</sup>; il y aurait lieu de prévoir autant de fois cette superficie qu'il existerait de cours.

M.Decailly est d'avis de ne pas tarder à mettre à exécution les projets de M.Roth mais en commençant par la section "Filature de coton" qu'il considère comme étant la plus importante.

M.Roth fait alors une très intéressante proposition : si on lui trouve le local, il se charge de procurer le matériel.

M.Dauchy ne doute pas que l'Administration Municipale donne satisfaction si elle sait qu'en fournissant un local - local approprié - M.Roth le garnit. Il résume la discussion : la Ville donne un terrain; d'après les plans de M.Roth, elle fait construire au fur et à mesure les "shed" (section Filature de coton, section Filature de lin, section Tissage, laboratoire, amphithéâtre, etc... ) et M.Roth procure le matériel nécessaire.

M.Masson approuve et déclare que l'emplacement de la Nouvelle Ecole Pratique étant connu, il s'agit, après avoir délimité celui de l'Ecole de l'Industrie textile, de commencer de suite la construction de cette partie, bien entendu dans le même style que le reste des bâtiments, et de la garnir sans tarder en profitant des offres généreuses de M.Roth.

Unaniment la Commission se rallie à ce point de vue.

Au sujet des leçons de choses, M.Roth a appelé l'attention de la Commission sur l'état déplorable du Musée Industriel. Il prétend que ce musée contient des trésors pour l'enseignement technique; de nombreux appareils et même des machines peuvent servir pour l'instruction des élèves des écoles professionnelles.

De toute manière M.Roth demande que, pour l'avenir, le Musée fasse partie de la Nouvelle Ecole Pratique actuellement en projet, et c'est seulement, dit-il, une école qui peut assurer l'utilisation des éléments nécessaires à l'enseignement et aussi entretenir les collections.

M.Roth conduit alors les membres de la Commission locale professionnelle dans son Laboratoire textile et montre le travail des merveilleux outils modernes, travail qui serait rendu impeccable avec des ouvriers dont la formation professionnelle serait basée non sur la routine mais sur un enseignement rationnel.

.....

Voici le cycle complet de la matière passant dans ces machines perfectionnées :

<u>Opération à accomplir</u>	<u>Désignation des machines</u>
1° Nettoyage de la matière . . . . .	Ouvreuse Batteuse
2° Démêlage des fibres . . . . .	Cardes
3° (Cas particulier : enlèvement des fibres courtes et nettoyage parfait) . . . . .	Peignage
4° Laminage progressif . . . . .	Etirage
5° Laminage et formation des mèches de préparation . . . . .	Bancs à broches
6° Produits finis filatures . . . . .	Renvideur et continu

Cette démonstration, suivie très attentivement par les membres de la Commission, renforce leur opinion quant à l'intérêt de la question et l'urgence de la création de l'Ecole de l'Industrie textile.

M. Masson se fait l'interprète de la Commission locale professionnelle en remerciant M. Roth de son intéressante communication ainsi que de son offre généreuse qui sera, il n'en doute pas, estimée à sa juste valeur par l'Administration municipale.

La séance est levée à 17 heures.

Le Secrétaire,

R. TALLAU.



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE DE LILLE

Procès-verbal de la réunion du  
16 Mai 1930



M.M. les Membres de la Commission Locale professionnelle de Lille se sont réunis le vendredi 16 Mai 1930 à 16 heures, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. l'Adjoint Masson, délégué de l'Enseignement Technique.

Etaient présents: M.M. Blanquart, Boutry, Decailly, Devernay, Gernez, Lecouffe, Masson, Roth, Wiart.  
Melle Fauché.

Excusés : M.M. Bauche, Coolen, Courouble, Dauchy, Le Blan.

M. Masson donne lecture des procès-verbaux des séances des 14 Février et 28 Mars 1930. Le premier est adopté sans observations. Au sujet du deuxième, M. Masson fait connaître à la Commission l'opinion de l'Administration Municipale sur la proposition de M. Roth. Mais à présent, informé par le Service de l'état actuel des démarches tentées par M. Roth, il pense que l'Administration municipale ne peut mésestimer une offre aussi intéressante et assure qu'il reprendra la discussion au prochain Conseil d'Administration.

La Commission se rallie à l'avis de M. Decailly soulignant qu'une installation provisoire (baraquement) serait onéreuse et n'apporterait pas la solution désirée.

1°) Démission de M. Lemire.-

Ayant quitté Lille au commencement de l'année, M. Lemire, membre de la Commission locale au titre d'Inspecteur départemental de l'Enseignement technique, a dû abandonner ses fonctions dans le département du Nord.

M. Masson lit sa lettre, en date du 13 Février 1930, priant M. le Maire de vouloir bien prendre note de sa démission.

Il regrette le départ de M. Lemire, le remercie des services rendus et pense qu'il aurait pu en rendre encore beaucoup. Il parle d'un successeur éventuel et donne quelques noms qui pourraient être retenus par l'autorité supérieure; il cite, à titre indicatif, M.M. Gadenne, Inspecteur départemental de l'Enseignement Technique, et Decostère, Secrétaire Général de l'Union départementale des Syndicats du Nord. Il espère que l'Inspecteur départemental qui sera désigné saura donner à l'Enseignement Technique, dans notre Ville, toute la vitalité désirable.

2°) Contrôle de la fréquentation des cours professionnels obligatoires.

M. Masson donne lecture des mesures employées par la Ville de Tourcoing, vis-à-vis des réfractaires à la Loi Astier.

La Commission locale professionnelle de Tourcoing se réunit régulièrement le deuxième dimanche de chaque mois pour entendre les parents des jeunes gens ne fréquentant pas avec assiduité les cours professionnels.

Les chefs de famille (convoqués avec leurs enfants) se sont toujours présentés. Cette méthode, basée sur la persuasion et l'intérêt

du jeune homme ou de la jeune fille, a donné les plus heureux résultats sans mettre la Commission dans l'obligation de poursuivre les intéressés devant le Tribunal de simple police.

La Commission locale professionnelle fonctionne exactement dans les mêmes conditions que la Commission scolaire.

Après avoir communiqué ces renseignements à la Commission, M. Masson donne quelques indications sur le recensement auquel le service procède actuellement. Il ne croit pas qu'il soit possible de donner des chiffres avant au moins trois mois.

Il établit un parallèle avec la Commission Scolaire et dit l'intention de l'Administration Municipale de contrôler la fréquentation des cours professionnels en se basant, elle aussi, sur la persuasion. Néanmoins il faut attendre que le recensement soit terminé.

Il ajoute que le devoir de la Commission locale est de faire fonctionner la loi Astier dans son intégralité.

M. Wiart demande quelles sont les sanctions prévues par la Loi. M. Masson donne un aperçu des sanctions prévues aux articles 50 et 51 de la Loi du 25 Juillet 1919.

..... Le Chef d'établissement qui aura contrevenu aux prescriptions des articles 44 et 45 de la présente loi sera mis en demeure de s'y conformer par un avertissement de la Commission locale.

En cas de récidive dans les 12 mois qui suivront l'avertissement, le contrevenant sera poursuivi sur la plainte de la Commission locale devant le tribunal de simple police et passible d'une amende de 5 à 15 francs.

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes, jeunes gens ou jeunes filles, échappant aux dispositions des dits articles 44 et 45 .....

..... Les dispositions de l'article 50 de la présente loi sont également applicables aux parents et tuteurs qui empêcheraient leurs enfants ou pupilles de fréquenter les cours professionnels obligatoires ou qui négligeraient de veiller à leur assiduité, après avoir été avertis de leurs absences par le directeur des cours.

Si le défaut d'assiduité aux cours professionnels résulte de la mauvaise volonté évidente de l'enfant, la Commission locale pourra le faire comparaître devant elle et lui donner un avertissement.

Si cet avertissement reste sans effet, ladite Commission retardera d'une année la date d'inscription du contrevenant à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle .....

Melle Fauché émet le vœu qu'une Inspectrice du Travail soit adjointe à la Commission locale.

Avis favorable.

### 3° - Cours de Coupe et Couture de l'école P. Parent.-

Dans sa séance du 10 Février 1930, l'Administration Municipale a donné un avis favorable à la création d'un deuxième cours de coupe et couture à l'école Paulin Parent.

Il s'agit maintenant de désigner le titulaire de ce poste.

Mlle Fauché, directrice de l'Ecole Valentine Labbé, propose que Mme Vasse, professeur du cours existant, soit également chargée de ce nouveau cours.

D'autre part, Mme Vve Andrée Dufour, professeur de coupe et couture, se trouve sans situation depuis la fermeture de l'Ecole de rééducation des Veuves de guerre de Lille et sollicite un emploi analogue à l'Ecole Pratique de Lille.

Cette question est soumise, pour avis, à la Commission locale professionnelle, en vertu de l'article 42 de la loi du 25 Juillet 1919.

M. Devernay parle en faveur de la 2ème candidate puisqu'elle est sans emploi.

M. Lecouffe dit qu'il est de pratique courante qu'un professeur d'école pratique ait la priorité pour la charge d'un cours professionnel.

Après une discussion à laquelle prennent part M.M. Devernay, Masson, Decailly, Wiart, Lecouffe et Mlle Fauché, la Commission estimant qu'il faut prendre en considération le point de vue de M. Devernay et celui de Mlle Fauché, et voulant donner à ce cours toute son ampleur, déclare que si la deuxième candidate devait être désignée par l'Administration Municipale, il y aurait lieu de lui faire subir un examen et s'assurer de la valeur des diplômes qu'elle peut posséder.

#### 4° - Cours professionnels de la Cie de Fives-Lille - Demande de dérogation.

M. le Préfet du Nord, par note en date du 3 Mai 1930, transmet pour avis de la Commission locale, une demande de la Cie de Fives-Lille tendant à obtenir de M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique, l'autorisation de donner, pour l'année scolaire 1930-1931, les cours professionnels qu'elle a institués pour ses apprentis en dehors de la journée légale du travail.

Cette demande constitue une dérogation prévue au § 4 de l'article 44 de la loi du 25 Juillet 1919, modifié par l'article 59 de la loi du 30 mars 1929.

L'année dernière la Commission locale a donné un avis défavorable à une demande identique formulée par la même compagnie.

M. Masson dit que cela pourrait créer un précédent fâcheux dont s'empareraient les autres employeurs toujours à l'affût d'éviter la taxe d'apprentissage.

M. Devernay est complètement hostile à la demande de la Cie de Fives-Lille; il estime qu'après huit heures de travail, il serait intolérable d'imposer chaque soir aux apprentis deux heures de cours.

D'autre part, M. Wiart signale que dans certains métiers les cours d'apprentissage pendant la journée légale de travail jettent une perturbation préjudiciable aux intérêts généraux.

.....

M. Masson compare les deux thèses en présence et pense que la Cie de Fives-Lille pourrait au moins faire connaître à la Commission les motifs qui l'incitent à déposer pareille demande.

La Commission rappelle que l'année dernière elle a déjà donné un avis défavorable à semblable demande. Quand elle sera documentée par les soins de la Cie de Fives-Lille, elle étudiera à nouveau la question. Pour l'instant elle maintient son avis défavorable pour l'année scolaire 1930-1931.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 45.

Le Secrétaire,  
R. LALLAU.



1051 - Commission locale professionnelle de Lille - P.V. de la réunion  
du 7 Novembre.

L'Administration Municipale ratifie les travaux de la Commission.  
4ème Direction.

Conseil d'Administration  
Réunion du - 5 DEC 1930



Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1930

-----ooOoo-----

M.M. les Membres de la Commission locale professionnelle de Lille se sont réunis le Vendredi 7 Novembre 1930, à 16 h. 30, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. l'Adjoint Masson, délégué à l'Enseignement technique.

Présents: M.M. Bauche, Blanquart, Boutry, Courouble, Dauchy, Devernay, Gadenne, Gernez, Lecouffe, Masson.

Excusés: M.M. Coolen, Decailly, Le Blan, Roth, Wiart.  
Melle Fauché.



Le procès-verbal de la séance du 16 Mai 1930 est lu et adopté sans observation.

M. Masson souhaite la bienvenue à M. Gadenne, inspecteur départemental de l'Enseignement Technique, membre de droit de la Commission locale professionnelle en remplacement de M. Lemire. Le Président déclare que M. Gadenne nous arrive, précédé d'une réputation justifiée et il est convaincu des services signalés qu'il rendra à la cause de l'Enseignement Technique.

N° 1 - Cours supérieurs professionnels du Syndicat de la Métallurgie et de la construction mécanique.-

Conformément à l'article 37 de la loi du 25 Juillet 1919, le Président de ce Syndicat nous informe que les cours qui se donnaient depuis 1911 dans les locaux de l'Institut Catholique des Arts et Métiers, 6 rue Auber, sont transférés, à partir du 1er Octobre 1930, dans les locaux de l'Ecole Ozanam, rue St Gabriel.

La Commission locale professionnelle prend acte de ce transfert.

N° 2 - Compagnie de Fives-Lille - Dérogation à l'art. 44 de la Loi du 25 Juillet 1919.-

Malgré un avis défavorable donné par la Commission le 16 Mai 1930, M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique a accordé à la Cie de Fives-Lille une dérogation à l'obligation prévue à l'article 44 de la Loi Astier. En conséquence, les cours professionnels obligatoires, organisés par cette Compagnie, pourront avoir lieu en tout ou partie, en dehors de la durée légale de la journée de travail pour l'année scolaire 1930-1931.

La Commission s'étonne de cet arrêté et regrette de n'être pas documentée par les soins de la Compagnie. Après intervention de M.M. Devernay et Gadenne, la Commission locale professionnelle prie M. Gadenne de faire connaître à la Cie de Fives-Lille l'idée de la Commission locale et de lui demander de rémunérer l'heure du cours théorique faite en dehors de la journée de travail.

N° 3 - Municipalisation éventuelle du cours de cordonnerie des Foyers Franco-américains.

La direction des Foyers de l'Union franco-américaine a créé un cours de pré-apprentissage pour cordonnier-réparateur. Elle demande à la Ville de Lille de l'aider soit par l'octroi d'une subvention, soit par la municipalisation.

La Commission, en soulignant l'effort fait par cette société, donne un avis favorable de principe jusqu'à possibilité de réalisation du cours intégral. Elle demande une étude complète de cette affaire.

.....

N° 4.- Compte rendu de l'activité des cours d'apprentis-fourreurs.  
Six apprentis fréquentant ces cours institués par le Syndicat des Fourreurs du Nord et le cours de dessin qui y est rattaché a lieu à l'Ecole Baggio.

Après avoir pris connaissance du rapport du directeur de ces cours, la Commission locale professionnelle se déclare toute disposée à encourager ces cours dans la mesure de ses moyens.

N° 5 - Création éventuelle d'un cours pour vendeurs-étalagistes.  
Il existe à Lille un grand nombre d'apprentis de cette spécialité, une centaine au moins des deux sexes.

La Commission donne un avis favorable de principe à cette création et charge M.M. Masson et Lecouffe, Melle Fauché d'examiner cette question et d'en faire une étude détaillée.

N° 6:4 Cours municipaux professionnels - Démission de M. Mahieu, contremaître de modèlerie.

M. Mahieu, contremaître de modèlerie des cours municipaux professionnels, adresse sa démission, pour raisons de santé et déclare qu'il assurera son service jusqu'au 1er Décembre.

Conformément à l'article 42 de la loi du 25 Juillet 1919, la Commission locale professionnelle prend acte de cette démission et demande à l'Administration municipale de vouloir bien faire procéder, d'urgence, à un concours afin de pourvoir au remplacement de ce contremaître et pour éviter toute interruption dans le fonctionnement des dits cours.

N° 7.- Demande de création d'un cours pour mécaniciens d'automobile.  
La chambre syndicale de l'automobile du Nord et du Pas-de-Calais demande la création de cours spéciaux pour la formation théorique et pratique des jeunes gens désireux de se consacrer à la carrière automobile. Elle offre d'aider l'Administration municipale à la création et au progrès de ces cours en fournissant son concours matériel par l'octroi de pièces détachées : dynamos, magnétos, dynastars, blocs-moteurs, voire même voitures usagées pour l'apprentissage pratique.

En précisant qu'il n'existe pas de cours professionnels du soir pour cette branche de l'industrie et étant donné le nombre important d'apprentis (74) la Commission donne un avis favorable de principe à cette création et renvoie le dossier pour étude quant à la réalisation.

N° 8.- Premiers résultats du recensement des assujettis à la Loi Astier.

Après un travail long et fastidieux, il est possible de donner quelques résultats de l'opération demandée par la Commission le 17 Janvier 1930.

Actuellement 1.697 jeunes gens et 600 jeunes filles, soit 2.297 sont recensés et tombent sous l'application de la Loi Astier. Vraisemblablement le chiffre total des assujettis atteindra 4.000; ce dénombrement sera terminé pour la fin de l'année, réserve faite pour les industries textiles.

La Commission locale professionnelle prend acte de ces chiffres.

N° 9.- Patrons réfractaires au recensement. Mesures et sanctions à prendre.

La police nous signale huit patrons, appartenant tous au Textile, qui se refusent à communiquer les renseignements que l'article 45 de la Loi du 25 Juillet 1919 leur fait une obligation de nous donner.

La Commission s'étonne de cette intransigeance et charge M. Boutry d'inviter ces patrons, par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce et du Syndicat des Filateurs, à remplir cette formalité indispensable pour l'application intégrale de la Loi.

N° 10.- Procès-Verbal de la Commission Administrative du Textile -  
Offre de M. Roth.-

M. Masson donne lecture du procès-verbal de la C.A. du Textile (réunion du 14 Octobre 1931) relatif à l'offre de M. Roth.

La Maison Dobson and Barlow, de Bolton, offre un matériel de filature de coton estimé à 650.000 francs. Ce matériel pourrait être installé à la Halle aux Sucres où une salle s'y prête merveilleusement, il y aurait, d'après M. Roth, environ 400.000 francs de travaux à effectuer dont 30% seraient supportés par l'Etat.

La Commission locale professionnelle fait siennes les conclusions du Procès-Verbal précité, à savoir :

a) que l'offre faite par M. Roth, si on n'en profite cette année, peut ne plus se représenter dans l'avenir;

b) que la dépense à supporter par la Ville est minime par rapport à l'importance de l'acquisition;

c) que le jeu de la loi Astier et le retour aux gros effectifs d'avant-guerre vont mettre la Ville dans la nécessité de pourvoir à l'instruction professionnelle d'un grand nombre de jeunes gens occupés dans la filature et le tissage.

A la demande de M. Boutry, la Commission modifie le quatrième paragraphe dans ce sens :

d) l'Ecole des Industries lilloises, rue des Meuniers, ne peut en effet suffire pour l'enseignement du Textile étant donné l'importance de cette industrie dans notre Ville.

La Commission exprime également à M. Roth ses plus vifs remerciements pour son dévouement et pour le service signalé qu'il rend ainsi à la cause de l'Enseignement Technique.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures,05.

Le Secrétaire,

R. LALLAU.

Commission Locale Professionnelle de Lille

Procès-verbal de la réunion du mercredi II février 1931



MM. les Membres de la Commission locale professionnelle de Lille se sont réunis à l'Hôtel de Ville le mercredi II février 1931 à 16 h.30 sous la présidence de M. Masson, adjoint au maire de Lille, délégué à l'Enseignement technique.

Etaient présents : MM. Masson, Bauche, Boutry, Courouble, Dauchy, Devernay, Gadenne, Gallois, Gernez, Melle Fauché.

Excusés : MM. Blanquart, Coolen, Decailly, Le Blan, Roth, Wiart.



Le procès-verbal de la séance du 7 Novembre 1930 est lu et adopté sans observations.

M. Masson, président, souhaite la bienvenue à M. Gallois, nommé Directeur de l'Ecole Baggio en remplacement de M. Lecouffe.

I - Résultats définitifs du recensement des assujettis à la Loi Astier.

Cette opération est complètement terminée et chaque membre a reçu un exemplaire des résultats détaillés.

M. Masson signale que, grâce à l'influence et aux démarches de M. Boutry, tous les patrons qui n'avaient pas cru devoir remplir les formalités prescrites par la loi, ont fait parvenir la liste de leurs apprentis.

Au nom de la Commission locale professionnelle, il adresse à M. Boutry ses plus vifs remerciements.

II - Remplacement d'une maîtresse de coupe et couture des cours municipaux professionnels.

Mme Vve André Dufour, maîtresse de coupe et couture, étant démissionnaire, Melle Fauché, directrice, propose son remplacement par Mme Wasse, maîtresse d'atelier à l'Ecole.

Conformément à l'article 42 de la loi du 25 Juillet 1919, la Commission locale professionnelle est appelée à donner son avis sur cette question en examinant;

- 1° la proposition de Melle Fauché
- 2° l'opportunité de mettre ce poste au concours.

La Commission adopte le point de vue de Melle Fauché.

III - Remplacement d'un professeur d'anglais des cours municipaux professionnels.

Melle Moreau, professeur d'anglais, démissionne pour raisons de santé. Melle Fauché, directrice, propose son remplacement par Melle Lagersie, 2° professeur d'anglais à l'Ecole

Consultée, conformément à l'art. 42 de la loi du 25 Juillet 1919, la Commission examine : 1° le point de vue de Melle Fauché; 2° l'opportunité de mettre ce poste au concours. Elle fait sienne la proposition de Melle Fauché.

IV.- Remplacement d'un professeur d'enseignement ménager des cours municipaux professionnels.

En raison de l'état de santé de Melle Legros, professeur de ce cours, Melle Fauché, directrice, propose d'organiser le service de la façon suivante :

Melle Legros, 4 heures; Melle Laignel, 4 heures.

La Commission est invitée une fois de plus à donner son avis sur les deux points suivants : 1°) la proposition de Melle Fauché; 2°) l'opportunité de mettre ce poste au concours. Elle se rallie au point de vue de Melle Fauché.

V.- Remplacement d'un professeur des cours municipaux professionnels préparatoires.

M. Masson donne lecture d'une lettre de M. Bohé, instituteur, qui déclare avoir remplacé M. Vicel dans ses fonctions de professeur des cours préparatoires.

Après s'être étonnée de la désinvolture de ce procédé, la Commission locale professionnelle, sur la proposition de M. l'ad-joint Devernay, décide le renvoi de la question pour complément d'enquête portant sur les points suivants : a) M. Vicel est-il démissionnaire ? b) qui a désigné M. Bohé pour ce remplacement. En possession de ces renseignements, la Commission examinera : 1°- le mode de recrutement des professeurs des cours municipaux professionnels préparatoires; 2°- la candidature de M. Bohé.

VI.- Examen des demandes de subvention de l'Etat pour 1931.

1°- Cours Municipaux professionnels (garçons)

Subvention demandée : 130.000 francs.

Avis très favorable.

2°- Cours municipaux professionnels (jeunes filles).

Subvention demandée : 30.000 francs

Avis très favorable.

3°- Oeuvre du Trousseau.

Subvention demandée : 8.000 francs

Avis très favorable.

4°- Automobile Club du Nord de la France.

Subvention demandée : 500 francs

Avis favorable.

5°- Chambre syndicale de l'Ameublement de la Région du Nord de la France.

Subvention demandée : 20.000 francs.

Avis favorable.

6°- Chambre syndicale métallurgique de Lille et environs.

Subvention demandée : 16.000 francs

Avis favorable.

7°- Chambre syndicale des Typographes - Imprimeurs de Lille.

Subvention demandée : 11.000 francs

Avis favorable.

8°- Foyer de Pré-apprentissage de l'U.F.A.

Subvention demandée : 3.000 francs

Avis favorable.

- 9.- Syndicat des Fourreurs du Nord.  
Subvention demandée : 400 francs  
Avis favorable.
- 10.- Union française de la Jeunesse.  
Subvention demandée : 22.000 francs  
Après intervention de M.M. Dauchy, Devernay, Gadenne, Masson, Boutry, Gernez, Melle Fauché, la Commission locale professionnelle, considérant que les cours de l'Union française de la Jeunesse rendent de réels services, qu'ils comportent, de façon générale, des matières intéressant l'Enseignement technique, mais qu'ils n'ont pas encore été adaptés à l'esprit de la Loi du 25 Juillet 1919 (pas de C.A.P., pas de programme approuvé par la Commission locale) décide de donner un avis favorable à l'octroi d'une subvention de l'Etat de 12.000 francs.
- II.- Société d'Enseignement Technique de Lille et environs.
- a) conférences de perfectionnement destinées aux ingénieurs.  
Subvention demandée : 20.000 francs  
Avis favorable.
- b) Cours pour dessinateurs-industriels  
Subvention demandée : 34.400 francs  
Avis favorable.

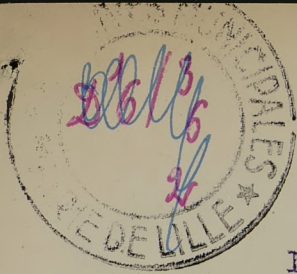
-----

L'ordre du jour étant épuisé, avant de se séparer, sur proposition de M. Masson, président, la Commission décide de fixer sa prochaine réunion au Vendredi 13 Mars 1931 à 16 heures pour étude de différents projets de création de cours.

La séance est levée à 18 heures 10.

Le Secrétaire :

R. LALLAU.



Procès-verbal de la réunion du Vendredi 13 Mars 1931.

M.M. les Membres de la Commission locale professionnelle de Lille se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le Vendredi 13 Mars 1931 à 16 heures sous la présidence de M. Masson, adjoint au Maire de Lille, délégué à l'Enseignement Technique.

Présents : M.M. Masson, Bauche, Boutry, Courouble, Dauchy, Decailly, Gadenne, Gallois, Gernez, Mlle Fauché.

Excusés : M.M. Blanquart, Coolen, Devernay, Le Blan, Roth, Wiart.

Avant d'ouvrir la séance, M. Masson propose à la Commission d'adresser ses douloureuses sympathies à la famille de M. Edouard Doyennette, adjoint au Maire de Lille, qui s'est dévoué à la cause de l'Enseignement Technique. - Unanimentement.

Le procès-verbal de la séance du 11 Février 1931 est lu et adopté après quelques explications fournies par M. Gallois quand à la question du remplacement d'un professeur des cours municipaux professionnels préparatoires.

I.- Examen d'une demande de subvention d'Etat en faveur des cours de perfectionnement des monteurs-électriciens.

Ces cours ont lieu à l'Institut Electromécanique par M. Swyngedauw, professeur à la Faculté.

Subvention demandée : 10.000 francs.

- Avis favorable.

II.- Ecole spéciale de préparation aux banques.

Comme chaque année, l'Ecole spéciale de préparation aux banques, dont le siège est à Paris (5<sup>e</sup>) 16, rue de la Sorbonne, nous fait part de l'activité de ses cours de perfectionnement pour employés de banque.

Comme précédemment la Commission décide d'adresser à l'Ecole ses félicitations pour la création de ces cours très intéressants au point de vue professionnel, suivis d'ailleurs par de nombreux auditeurs, mais placés en marge de son contrôle par leur fonctionnement spécial.

III.- Demande de création d'un cours pour ouvriers du ciment et du béton armé.- Propositions des Etablissements Grondel frères.

Sur la suggestion de M. Masson, l'étude de cette question est ajournée, d'autres établissements dont le siège est à Lille, ayant l'intention de faire des propositions, qu'il y aurait lieu de comparer.

IV.- Cours professionnels obligatoires - Contrôle de la fréquentation.

C'est un contrôle basé sur l'art. 49 de la loi du 25 Juillet 1919, analogue au contrôle exercé par la Commission Scolaire.

Devant cette commission comparaitront :

- a) les parents et tuteurs qui empêcheraient leurs enfants ou pupilles de fréquenter les cours professionnels obligatoires ou qui négligeraient de veiller à leur assiduité après avoir été avertis de leurs absences par le directeur des cours;

.....

1407 - Commission locale professionnelle - P.V. de la réunion du 13 Mars.

L'Administration Municipale prend acte des travaux de la Commission, soulignant que devront être renvoyées aux commissions municipales compétentes les affaires qui remontent dans leurs attributions.

1001 - Conseil d'Administration du 29 Mars 1931 - PLANQUE

- b) Les chefs d'établissement qui auraient contrevenu aux prescriptions des articles 44 et 45 de la loi précitée, c'est-à-dire: 1° n'auraient pas laissé à leurs jeunes ouvriers et employés de l'un et l'autre sexe le temps et la liberté nécessaires pour suivre les cours obligatoires communaux ou privés; 2° ne se seraient pas assurés de l'assiduité aux cours de leurs jeunes ouvriers et employés en visant, au moins une fois par semaine, le livret de cours dont chaque élève est muni; 3° n'auraient pas, pour faciliter l'application de la dite loi, déclaré à la Mairie, et dans les huit jours de leur embauchage, les nom, prénoms, âge et adresse des jeunes gens et jeunes filles de moins de 18 ans qu'ils emploient.

de Lille

La Commission locale professionnelle donne un avis favorable à la création du contrôle de la fréquentation des cours professionnels obligatoires en employant les méthodes de persuasion.

Passant à l'application de sa décision, elle procède immédiatement à la désignation des membres pris en son sein qui composeront cette sorte de tribunal. Ce sont :

M.M. Masson, adjoint au Maire, Président,

Courouble, Conseiller municipal,

Dauchy, conseiller municipal,

Decailly, inspecteur du travail,

Gernez, directeur de l'Ecole primaire supérieure de garçons,

Mlle Fauché, directrice de l'Ecole Valentine Labbé, et M. Gallois, directeur de l'Ecole Baggio, sont, en qualité de directeurs des cours municipaux professionnels, désignés d'office pour faire partie de cette Commission.

Elle décide, en outre, de fonctionner tous les deux mois, le deuxième dimanche, à 11 heures, et la première séance est fixée au dimanche 10 Mai 1931.

Les directeur et directrice des cours devront faire parvenir à fin de mois, au Service de l'Enseignement Technique, la liste des réfractaires.

#### V - Cours municipaux professionnels préparatoires du 1er degré - Suppression - Proposition de M. Gallois.

Ce sont des cours pour illettrés, les cours d'adultes ayant été transformés en 1929 en cours d'adultes à forme professionnelle ou cours municipaux professionnels préparatoires.

M. Gallois demande leur suppression, en raison de la faiblesse des effectifs; les élèves de ces cours seraient placés en 2ème degré.

Après intervention de M.M. Gallenne, Gernez, Dauchy, Decailly, Mlle Fauché, la Commission décide le maintien du "statu quo" et reverra la question pour la rentrée des classes 1931/1932.

#### VI - Direction des travaux pratiques d'atelier des cours municipaux professionnels - Proposition de M. Gallois.

M. Gallois propose de confier au chef des Travaux de l'Ecole pratique la direction des travaux pratiques d'atelier des cours professionnels (fer et bois). Il estime nécessaire la surveillance des travaux des apprentis, le choix des exercices par celui qui en est normalement chargé à l'Ecole pratique.

La base de rétribution pourrait être de 6 heures par semaine, les ateliers fonctionnant 12 heures par semaine.

Avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, avant de se séparer, la Commission locale professionnelle fixe sa prochaine réunion au vendredi 17 Avril 1931, à 16 heures.

La séance est levée à 17 H. 15.

Le Secrétaire,  
R. Lallau.





COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE DE LILLE

Réunion du Vendredi 17 Avril 1931.



M.M. les Membres de la Commission locale professionnelle de Lille se sont réunis à l'Hôtel de Ville le Vendredi 17 Avril 1931 à 16 heures sous la présidence de M. Masson, adjoint au Maire, délégué à l'Enseignement technique.

Présents: M.M. Masson, Bauche, Boutry, Courouble, Decailly, Gallois, Gernez, Roth, Melle Fauché.

Excusés: M.M. Blanquart, Coolen, Dauchy, Devernay, Gadenne, Vandenbosch, Le Blan, Wiart.

Le Procès-verbal de la réunion du 13 mars 1931 est lu et adopté sans observations.

I.- Nomination de M. Vandenbosch, comme Inspecteur départemental de l'Enseignement technique.

Par arrêté du 6 Février 1931, M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique a nommé Inspecteur départemental de l'Enseignement technique, pour une période venant à expiration le 1er octobre 1933, M. Vandenbosch, industriel à Lille, rue Hégel, en remplacement de M. Lemire, démissionnaire. En cette qualité, M. Vandenbosch est membre de droit de la Commission locale professionnelle.

M. Masson, président, prononce quelques paroles élogieuses à l'adresse du nouvel inspecteur.

M. Boutry regrette que les organisations patronales n'aient pas été consultées pour cette nomination.

II.- Etude d'un projet détaillé de création d'un cours de l'automobile.-

Le 10 octobre 1930, la chambre syndicale de l'automobile du Nord et du Pas de Calais demandait la création de cours spéciaux pour la formation théorique et pratique des jeunes gens désireux de se consacrer à la carrière automobile et offrait d'aider utilement à la création et au progrès de ces cours en fournissant son concours matériel par l'octroi de pièces détachées: dynamos, magnétos, dynastars, blocs-moteurs, voire même voitures usagées pour l'apprentissage pratique.

Le 7 Novembre 1930, la Commission donnait un avis favorable de principe en demandant un projet détaillé.

C'est le projet établi par M. le Directeur des Cours municipaux professionnels que la commission examine.

But: Former ou perfectionner les mécaniciens et les électriciens de l'automobile.

Administration: Une commission administrative des cours de l'automobile nommée par le Maire et comprenant:

3 patrons

3 ouvriers (dont deux mécaniciens et un électricien de l'automobile)

....

Pour l'élément patronal, propositions à faire par la Chambre Syndicale de l'Automobile.

Secrétaire : le Directeur des cours municipaux.

Siège : Les cours auront lieu dans les ateliers de l'école Baggio, annexe Saint Venant, et seront faits avec le matériel de l'Ecole qui possède déjà un enseignement de l'automobile.

Effectifs probables : assujettis : 75, non assujettis : 25 = 100.

Personnel enseignant : 1 professeur (mécanique, électricité automobile et dessin),  
1 contremaître (atelier).

Frais de fonctionnement (dépenses annuelles) :

1 professeur : 4 heures à 800 frs .....	3.200 frs
1 contremaître : 4 heures à 700 frs .....	2.800 frs
Total .....	6.000 frs

Pas de frais de 1er établissement.

Un programme a été établi et sera mis au point par M. Gallois, Directeur des cours.

La Commission locale professionnelle de Lille donne un avis favorable à cette création et insiste auprès de l'Administration Municipale pour que ces cours fonctionnent au 1er Octobre 1931.

III - Etude d'un projet <sup>détaillé</sup> de création d'un cours pour vendeurs-étalagistes.

Après un avis favorable de principe (séance du 7 Novembre 1930) la Commission examine un projet détaillé :

Etant donné l'existence de diverses spécialités commerciales : confections, modes, chaussures, quincaillerie, alimentation, articles de Paris, etc... il est assez difficile de préciser dès maintenant le programme et l'horaire des cours. Peut-être faudra-t-il démultiplier les cours !

Toutefois on peut prévoir :

a) 2 séances d'exercices pratiques d'étalage et de vente, avec étude des marchandises (ainsi que les notions économiques et géographiques correspondantes) 2 séances de 2 heures .....	4 heures
b) 1 séance de français et calcul .....	2 "
c) 1 séance de commerce et comptabilité (notions élémentaires) .....	1 h. 1/2
d) 1 séance de dessin .....	2 heures

Budget : Pour les raisons énoncées plus haut, il n'est pas possible de donner un chiffre exact. Néanmoins, la dépense annuelle pour frais de fonctionnement oscillerait entre 8.000 et 10.000 frs.

Personnel : Des instituteurs et des professeurs des écoles pratiques pourraient faire les enseignements généraux.

Pour la partie pratique, il faudrait s'assurer le concours de techniciens empruntés aux grandes maisons de la Ville.

Local : Les enseignements généraux pourraient être donnés dans les salles de classe d'école primaire.

Pour l'enseignement pratique, la Commission retient la salle Jean Jaurès de l'ancienne Bourse du Travail, rue de la Vignette. Remise en état (révision de l'éclairage, nettoyage) elle conviendrait parfaitement. Quant au matériel (vitrines et accessoires), l'Ecole pratique Baggio serait appelée à le fabriquer. ....

Après intervention de Mlle Fauché, M.M. Decailly et Gallois, la Commission locale professionnelle, sur la proposition de M. Boutry donne un avis favorable à la création d'un cours pour jeunes filles avec le programme qui vient d'être étudié.

IV - Etude d'un projet détaillé de création d'un cours de cordonnerie.

Le II Juin 1930, le Directeur des Foyers de l'Union Franco-Américaine nous pria de vouloir bien étudier la municipalisation éventuelle du cours de cordonnerie actuellement organisé par cette oeuvre. Cette opération comporterait toutes les conséquences: préparation à l'examen du C.A.P., établissement d'un programme-horaire, etc..

Dans sa réunion du 7 Novembre 1930, la Commission locale professionnelle, en soulignant l'effort fait par cette société, a donné un avis favorable de principe jusqu'à possibilité de réalisation du cours intégral.

Elle étudie aujourd'hui un projet de création du cours complet. Différentes difficultés surgissent: d'abord, les locaux, qu'il faut vastes, et ensuite, les dépenses qu'entraînerait cette création. En effet, une modeste évaluation fixe les chiffres suivants :

1er établissement .....	16.300 frs
Matières premières .....	20.000 frs
Contremaîtres (12 heures à 700 f.) ....	8.400 frs
Outillage et divers .....	2.500 frs
Total .....	47.200 frs

Après intervention de M.M. Decailly et Gallois et sur la proposition de M. l'adjoint Masson, la Commission repousse le projet de création d'un cours de cordonnerie, cette opération devant faire supporter par la Ville de trop lourdes charges et prie M.M. Masson et Gallois de reprendre la question de la municipalisation des cours de cordonnerie de l'U.F.A. en invitant le Directeur, M. Deproy, à faire connaître le montant de la subvention qui serait sollicitée.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 H. 15

Le Secrétaire,

R. LALLAU.



224

Commission locale professionnelle de Lille

Procès-verbal de la réunion du Jeudi II Février 1932

M.M. les Membres de la Commission locale professionnelle de Lille se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le Jeudi II Février 1932, à 16 heures, sous la présidence de M. Masson, adjoint au Maire, délégué à l'Enseignement Technique.

Etaient présents : M.M. Masson, Bauche, Blanquart, Boutry, Dauchy, Gallois, Melle Fauché.

Excusés : M.M. Coolen, Courouble, Decailly, Devernay, Gernez, Le Blan, Roth, Vandenbosch, Wiart.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

I - Examen des demandes de subvention d'Etat pour l'exercice 1932.-

1° - Automobile Club du Nord de la France.

Subvention demandée : 500 francs.

Avis favorable.

2° - Chambre syndicale de l'Ameublement de la Région du Nord de la France.

Subvention demandée : 20.000 francs.

Avis favorable.

3° - Institut électro-mécanique.

L'avis de la Commission locale professionnelle n'étant pas demandé, ce dossier est renvoyé à l'intéressé à charge pour lui de le faire parvenir directement à la Préfecture.

4° - Cours de perfectionnement des monteurs-électriciens.

Subvention demandée : 10.000 francs.

Avis favorable.

5° - Chambre syndicale Métallurgique de Lille et environs.

Subvention demandée : 12.000 francs.

Avis favorable.

6° - Foyer de Pré-apprentissage de l'U.F.A.

Subvention demandée : 3.000 francs.

Avis favorable.

7° - Union Française de la Jeunesse.

Subvention demandée : 23.000 francs.

Avis favorable pour une subvention d'Etat de 12.000 francs.

8° - Société d'Enseignement technique de Lille et environs.

a) Conférences de perfectionnement destinées aux ingénieurs.

Subvention demandée : 20.000 francs.

Avis favorable.

b) Cours pour dessinateurs-industriels.

Subvention demandée : 27.900 francs.

Avis favorable.

9° Cours municipaux professionnels de garçons.  
Subvention demandée : 130.000 francs.  
Avis favorable.

10° Cours municipaux professionnels de jeunes filles.  
Subvention demandée : 35.000 francs.  
Avis favorable.

11° Oeuvre du Trousseau.  
Subvention demandée : 7.500 francs.  
Avis favorable.

12° Chambre Syndicale des Typographes-Imprimeurs de Lille.  
Subvention demandée : 11.000 francs.  
Avis favorable.

13° Syndicat des Fourreurs du Nord.  
Subvention demandée : 400 francs.  
Avis favorable.

II - Cours professionnels organisés par le Syndicat des Fourreurs du Nord - Demande de subvention municipale.-

Sur proposition de M. Dauchy, cette demande est transmise à la Commission municipale compétente. Toutefois la Commission estime qu'il est utile de faire connaître à l'Administration municipale que ledit cours répond à un besoin, qu'il est bien organisé et bien suivi, tout en lui laissant le soin de l'examen de la demande de subvention proprement dite.

III - Cours professionnel de cordonnerie créé par le foyer de Pré-apprentissage U.F.A. - Demande de subvention municipale.-

Le Directeur de ce cours sollicite de l'Administration municipale une subvention de 5.000 francs.

Etant donné l'intérêt de ce cours qui semble surtout être destiné à donner des notions de réparation de chaussures aux enfants d'ouvriers et les services qu'il rend et pourra rendre encore, la Commission émet le vœu que l'Administration municipale accorde la subvention demandée, soit 5.000 francs.

IV - Congrès des Syndicats patronaux des Coiffeurs du Nord - Examen de diverses revendications émises lors du dernier congrès.-

1° - Intervention de la Municipalité auprès des ministères intéressés pour application de la loi du 21 Mars 1928 sur l'apprentissage obligatoire;

2° - Demande d'un avis favorable du Conseil municipal pour la création de Chambres de Métiers.

La Commission appuie favorablement ces différentes revendications.

V - Cours professionnels - Déclarations d'ouverture de cours privés (art. 37 de la loi du 25 Juillet 1919).-

Cours de coiffure pour dames, par M. Roget Odilon, 33 rue Bourjemois, Lille.

Ecole de coiffure, par Mme Marcelle Normand, 176 rue de Paris, Lille.

La Commission prend acte.

VI - Ecole privée d'enseignement technique - Déclaration d'ouverture  
(art. 26 de la loi du 25 Juillet 1919).-

Institut Catholique des Arts et Métiers, 6 rue Auber, Lille.

Directeur : M. L.J. Descamps.

La Commission prend acte.

VII - Incorporation des cours municipaux professionnels dans la société  
d'Enseignement technique de Lille et environs.

La Commission donne un avis favorable à l'incorporation de cours municipaux professionnels dans la Société d'Enseignement technique de Lille et environs. Elle charge M.M. Dauchy et Gallois, Melle Fauché, de l'étude d'un aménagement des statuts de la Société qui seront soumis à l'examen de l'Administration municipale.

VIII - Création d'un secrétariat des cours professionnels.-

La Commission estime que cette question n'est pas de son ressort et, en conséquence, la transmet à l'Administration municipale.

IX - Désignation du personnel enseignant pour le cours de l'Automobile.

La Commission transmet le dossier à l'Administration municipale en soulignant les titres intéressants et sensiblement équivalents présentés par les deux candidats du cours théorique M.M. Demenge et Van de Vorde.

X - Cours professionnels du Bâtiment - Correspondances de M. Biarez et  
du président de la Chambre Syndicale patronale.-

La Commission décide de demander à la Chambre Syndicale patronale du Bâtiment ce qu'elle souhaiterait voir organiser afin de comparer avec l'organisation actuelle.

La séance est levée à 17 h 45.

Le Secrétaire,  
R. LALLAU.



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE DE LILLE.

224

Procès-verbal de la réunion du 22 Avril 1932.

M.M. les Membres de la Commission locale professionnelle de Lille se sont réunis à l'Hôtel de Ville le Vendredi 22 Avril 1932 à 16 heures 15, sous la présidence de M.MASSON, Adjoint au Maire de Lille, délégué à l'Enseignement Technique.

Présents : M.M.MASSON, BOUTRY, COUROUBLE, DAUCHY, DEVERNAY, GALLOIS, Melle FAUCHÉ.

Excusés : M.M.BAUCHE, BLANQUART, COOLEN, DECAILLY, GERNEZ, LE BLAN, ROTH, VANDENBOSCH, WIART.

Le procès-verbal de la séance du II Février 1932 est lu et adopté sans observations.

I - Cours municipaux professionnels - Service du personnel de la Section du Livre.

M.Gallois signale que le service actuel du personnel de la Section du Livre des cours municipaux professionnels est établi sans distinction entre les heures de travaux pratiques et de technologie.

Il demande qu'il soit pris acte de la situation réelle dont la reconnaissance doit apporter une modification à la rétribution que reçoivent les contremaîtres actuels pour les heures de technologie et de dessin.

La Commission prend acte de la discrimination à faire entre les heures de travaux pratiques et de technologie.

II - Cours municipaux professionnels - Service du contremaître d'impression typographique.

Le service actuel du contremaître d'impression typographique est de 9 h.1/2 par semaine. Pour éviter la charge de sa rémunération, il avait été décidé en 1921 que les 9 h.1/2 données aux cours professionnels seraient compensées par une diminution de 9 h.1/2 de son service aux cours du jour de l'Ecole.

Cette méthode étant préjudiciable à l'enseignement des élèves de l'Ecole, M.Gallois demande que le contremaître d'impression typographique soit mis entièrement à la disposition de l'Ecole Pratique et que son service de 9 h.1/2 aux cours professionnels lui soit rétribué, compte tenu des enseignements donnés par lui.

Avis favorable.

III - Cours municipaux professionnels - Création d'un cours de dessin d'art pour les apprentis de 1ère année de la Section du Livre.

Les apprentis de la Section du Livre ne suivent actuellement que des cours de travaux pratiques et de technologie alors que le dessin d'art est la 3ème branche de l'enseignement complet.

En raison de l'importance que présente l'éducation artistique des ouvriers du Livre, M.Gallois demande la création d'un cours de dessin d'art pour les apprentis de 1ère année, ce cours existant déjà pour les élèves de 2ème et 3ème années.

Avis favorable.

.....

IV - Propositions de récompenses au titre des cours professionnels

Le Directeur des Cours Municipaux professionnels soumet à la Commission la liste des récompenses qu'il sollicite en faveur du personnel enseignant des cours professionnels et demande si elle n'a pas à présenter la candidature de membres pris dans son sein.

Sur la proposition de Monsieur Gallois, la Commission locale professionnelle donne un avis favorable à une demande de récompense (lettre de félicitations du Ministère de l'Enseignement technique) en faveur de M. Lallau, Secrétaire de la Commission, qui assure depuis plus de trois ans des fonctions dépendant de l'Enseignement technique.

V - Projet de statuts pour l'extension de la Société d'Enseignement Professionnel de Lille aux Cours municipaux professionnels de jeunes gens et jeunes filles.

Dans sa réunion du 11 Février 1932 la Commission a donné un avis favorable de principe à l'incorporation des cours municipaux professionnels de jeunes gens et jeunes filles dans la Société d'Enseignement professionnel de Lille et environs et a chargé M.M. Masson, Dauchy et Gallois d'étudier un projet de statuts.

Ce projet est soumis à la Commission qui donne un avis favorable, après observation de M. l'adjoint Devernay qui demande l'envoi d'une copie in extenso du projet des statuts à tous les membres de la Commission.

VI - Cours professionnels du Bâtiment - Demande de réorganisation présentée par la Chambre Syndicale du Bâtiment.

M. Masson pense qu'il serait utile d'entendre une délégation de la Chambre Syndicale du Bâtiment et propose qu'une Commission spéciale composée de M.M. Masson, Dauchy et Gallois soit chargée d'examiner les programmes qui lui seront ainsi présentés.

Avis favorable.

VII - Désignation de deux Membres de la Commission locale en vue de leur proposition au Comité départemental de l'Enseignement Technique pour la constitution du Jury d'examen des concours ouverts pour le recrutement d'un ouvrier instructeur de composition typographique et d'un ouvrier instructeur d'ajustage à l'Ecole Pratique.

La Commission propose les candidatures de :  
M.M. Devernay, pour le concours d'ouvrier instructeur d'ajustage;  
Striblen, pour le concours d'ouvrier instructeur de composition typographique.

Ces deux candidatures seront transmises à M. le Président du Comité départemental de l'Enseignement technique en le priant de vouloir bien approuver ce choix et nous faire connaître sa décision dans des délais aussi courts que possible.

VIII - Cours municipaux professionnels de jeunes filles - Demande de création d'un cours d'arithmétique commerciale.

Mlle Fauché demande la création d'un cours d'arithmétique commerciale indispensable pour une bonne préparation aux examens du C.A.P.  
Avis favorable.

La séance est levée à 17 H. 45.

Le Secrétaire,  
R. LALLAU.



réunion du 10-2-33



Commission locale Professionnelle



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE DE LILLE

Réunion du 10 Février 1933.

M.M. les Membres de la Commission locale professionnelle de Lille se sont réunis le Vendredi 10 Février 1933 à 16 heures, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Masson, adjoint au Maire de Lille, délégué à l'Enseignement technique

Etaient présents: M.M. Masson, Blanquart, Courouble, Dauchy, Gallois Gernez, Wiart, Mlle Fauché,

Excusés: M.M. Bauche, Boutry, Coolen, Decailly, Devernay, Le Blan, Roth, Vandebossch.

Le procès-verbal de la séance du 22 Avril 1932 est lu et adopté sans observations.

I - Examen des demandes de subvention d'Etat pour l'exercice 1933.

1°- Foyer de préapprentissage de l'U.F.A.- Subvention demandée 3000f  
Avis favorable pour une subvention d'Etat de 1.500 Frs

2°- Chambre Syndicale Métallurgique de Lille et environs -  
Subvention demandée : 12.000 Frs.  
Avis favorable pour une subvention d'Etat de 12.000 francs.

3°- Association syndicale des patrons-coiffeurs de Lille.  
Cette organisation n'a pas chiffré sa demande de subvention d'Etat. La Commission est tout disposée à encourager ces cours, mais il est indispensable que les dirigeants précisent le budget qui leur est nécessaire pour en assurer le fonctionnement. En conséquence, elle donne un avis favorable de principe à l'octroi d'une subvention d'Etat dont l'importance sera déterminée après examen de leurs propositions budgétaires.

4°- Automobile Club du Nord de la France-  
Subvention demandée: 500 francs  
Avis favorable pour une subvention d'Etat de 500 francs

5°- Syndicat des Fourreurs du Nord.  
Subvention demandée: 400 francs  
Avis favorable pour une subvention d'Etat de 600 francs

6°- Chambre syndicale de l'ameublement.  
Subvention demandée: 20.000 francs  
Avis favorable pour une subvention d'Etat de 20.000 francs

7°- Chambre syndicale des Typographes et Imprimeurs.  
Subvention demandée: 11.000 francs  
Avis favorable pour une subvention d'Etat de 11.000 Francs

8°- Union Française de la Jeunesse.  
Subvention demandée: 29.000 francs  
Avis favorable pour une subvention d'Etat de 12.000 francs pour le budget ordinaire et 7.500 Francs pour le budget extraordinaire

9°- Société d'Enseignement technique de Lille et environs.

a) Conférences de perfectionnement pour ingénieurs.

Subvention demandée : 20.000 Francs

Avis favorable.

b) Cours pour dessinateurs-industriels.

Subvention demandée : 27.900 Frs

Avis favorable.

10°- Cours municipaux professionnels de garçons.

Subvention demandée: 135.000 francs

Avis favorable pour une subvention d'Etat de 135.000 francs

11°- Cours municipaux professionnels de jeunes filles.

Subvention demandée : 35.000 francs

Avis favorable pour une subvention d'Etat de 35.000 francs

12°- Oeuvre du trousseau.

Subvention demandée : 7.500 francs

Avis favorable pour une subvention d'Etat de 7.500 Frs.

II - Syndicat professionnel pour le développement de l'Enseignement technique en banque - Demande de dérogation à l'article 44 de la loi du 25 Juillet 1919.

La Commission, estimant que ces cours n'ont pas encore été reconnus obligatoires (reconnaissance qui aurait pu être demandée par les dirigeants de cette organisation en vertu de l'article 40 de la loi du 25 juillet 1919), décide de surseoir momentanément à l'examen de la demande de dérogation à l'article 44 de la loi précitée.

III - Cours professionnels de la coiffure - Demande de subvention municipale - Avis.

La Commission, estimant que ces cours sont nécessaires, donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention municipale en laissant le soin à l'Administration municipale d'en fixer le montant.

IV - Cours professionnels - Déclaration d'ouverture.

La Ligue des Jeunes de Saint-Maurice, 15 parvis Saint-Maurice, a ouvert, à son siège social, un cours de coupe et un cours de sténo-dactylographie destinés aux jeunes filles, de 15 à 30 ans, appartenant à cette oeuvre.

La Commission prend acte de cette déclaration.

V - Cours professionnels - Désignation des Commissions Administratives des cours professionnels de menuisiers, plombiers-zingueurs, serruriers Mécaniciens-garagistes. Propositions.

Renvoyé pour complément d'information.

VI- Cours municipaux professionnels de jeunes filles - Cours d'anglais Augmentation du nombre d'heures.

Le cours d'anglais comporte actuellement un enseignement de 3 heures par semaine, ce qui ne permet qu'une leçon de 1 heure et demie par semaine par degré.

Mlle Fauché demande l'augmentation du nombre d'heures qui serait porté à 4 heures par semaine, de façon à donner aux élèves de chaque degré deux leçons d'une heure.

Avis favorable.

La séance est levée à 17 heures 45

Le Secrétaire,  
R. LALLAU.



Commission locale professionnelle de Lille

Réunion du 16 Février 1934



M.M. les Membres de la Commission locale professionnelle de Lille se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le Vendredi 16 Février 1934 à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Masson, Adjoint au Maire de Lille, délégué à l'Enseignement Technique.

Etaient présents : M.M. Masson, Blanquart, Boutry, Courouble,  
Decailly, Devernay, Druesnes, Gallois,  
Robert,  
Melle Fauché,

M. Vandenhende, chef de la 4ème Direction, assistait à la réunion.

Excusés : M.M. Bauche, Coolen, Dauchy, Le Blan, Vandebosch,  
Wiart,  
Mme Robbe.

Le procès-verbal de la réunion du 10 Février 1934 est lu et adopté sans observations.

I - Examen des demandes de subvention de l'Etat pour l'exercice 1934.

a) Cours municipaux professionnels de garçons.

Subvention demandée : 125.000 francs.  
Avis favorable pour une subvention de 125.000 francs.

b) Cours municipaux professionnels de jeunes filles.

Subvention demandée : 30.000 francs.  
Avis favorable pour une subvention de 30.000 francs.

c) Oeuvre du Trousseau.

Subvention demandée : 7.500 francs.  
Avis favorable pour une subvention de 7.500 francs.

d) Automobile Club du Nord de la France.

Cette association fait connaître que son Comité, eu égard à aux difficultés budgétaires du Trésor français, a décidé de renoncer pour cette année, à toute demande de subvention concernant ses cours de chauffeurs-mécaniciens.

La Commission prend acte de cette déclaration.

e) Foyer U.F.A. de Préapprentissage.

Subvention demandée : 1.500 francs.  
Avis favorable pour une subvention de 1.500 francs.

f) Union Française de la Jeunesse.

Subvention demandée : 30.000 francs.

Avis favorable pour une subvention de 13.000 francs pour le budget ordinaire et une subvention de 8.000 francs pour le budget extraordinaire.

g) Syndicat des Fourreurs et Pelletiers du Nord.

Subvention demandée : 400 francs.

Avis favorable pour une subvention de 400 francs.

h) Chambre Syndicale Métallurgique de Lille et environs.

Subvention demandée : 12.000 francs.

Avis favorable pour une subvention de 12.000 francs.

i) Cours de perfectionnement des monteurs électriciens.

Subvention demandée : 10.000 francs.

Avis favorable pour une subvention de 10.000 francs.

j) Chambre Syndicale de l'Ameublement de la Région du Nord de la France.

Subvention demandée : 20.000 francs.

Avis favorable pour une subvention de 20.000 francs.

k) Association Syndicale des Patrons-Coiffeurs de Lille et banlieue.

Subvention demandée : 1.200 francs.

Avis favorable pour une subvention de 1.200 francs.

La Commission charge M. Gallois de se mettre en rapports avec les dirigeants de ce groupement en vue de l'établissement du certificat d'aptitude professionnelle de la coiffure.

l) Chambre Syndicale des Typographes et Imprimeurs.

Subvention demandée : 11.000 francs.

Avis favorable pour une subvention de 11.000 francs.

m) Cours professionnels féminins.

Les dirigeants font savoir que, vu le délai très court dont ils disposent pour rassembler les documents nécessaires, ils renoncent, pour cette année, à solliciter une subvention officielle.

La Commission prend acte.

II - Déclarations d'ouverture d'école privée d'enseignement technique.

a) Ecole privée d'enseignement technique, 20 rue de la Barre, Lille

La déclaration a été faite par Madame Olympe Bal (en religion Soeur Odile).

b) Ecole privée d'enseignement technique, 50 rue Saint-Gabriel, Lille

La déclaration a été faite par Monsieur Desbonnets.

Les dispositions de l'article 26 de la loi du 25 Juillet 1919 ont été observées pour ces deux déclarations qui ont été enregistrées et affichées pendant un mois aux deux portes de l'Hôtel de

Ville. Le Service Municipal d'Hygiène ainsi qu'il est stipulé au § 3 de l'article 26 de la loi précitée, a procédé à une visite des locaux qui n'a donné lieu à aucune observation défavorable.

La Commission prend acte.

III.- Déclaration d'ouverture de cours professionnels.-

La direction des Cours Professionnels Féminins organisés par les Syndicats Libres Féminins (Dames employées de la Banque, du Commerce, de l'Industrie - Ouvrières de l'Habillement) nous informe que ces cours professionnels sont transférés du N°20 de la rue de la Barre, au n° 137 de la rue de Paris.

La Commission prend acte.

IV.- Syndicat professionnel pour le développement de l'enseignement technique en banque. Cours de perfectionnement des employés de Banque - Programme.-

La Commission prend acte de la communication qui lui est faite.

V.- Déclaration d'ouverture de l'Ecole Supérieure de construction automobile.-

Il s'agit de cours par correspondance. Cette école, dont le directeur est M. Maurice HADDAD, a son siège à Lille, 5 rue Molière.

La Commission prend acte.

VI.- Association des cours professionnels d'apprentissage des monteurs d'installations électriques. Lettre du 30 Janvier 1934.-

Cette association demande l'appui de la Commission locale professionnelle pour que le programme des examens du certificat d'aptitude professionnelle de monteur-électricien soit uniformisé pour toute la France et établi chaque année en conformité de ses programmes.

La Commission estime que l'Association pourrait se mettre en contact avec les cours de perfectionnement de monteurs-électriciens existant à Lille, c'est à dire ceux de l'Institut Electromécanique dirigés par M. SWYNGHEDAUV.

VII.- Syndicat des Fourreurs du Nord. Demande d'une subvention municipale.-

En 1932, ce groupement a obtenu, en faveur de ses cours professionnels, une subvention municipale de 800 francs qui n'a pas été mandatée en 1933 parce que demandée trop tardivement. Les dirigeants de cet organisme renouvellent leur demande pour 1934.

La Commission donne un avis favorable.

VIII.- Enseignement de la technologie aux cours municipaux professionnels.--

M. GALLOIS, directeur des cours municipaux professionnels, attire l'attention de la Commission sur la situation du personnel chargé des travaux pratiques aux cours municipaux professionnels qui est, dans plusieurs cas, appelé à faire un cours de technologie de la profession. Il demande pour ces agents une rétribution spéciale.

La Commission donne un avis favorable à cette proposition.

IX.- Cours professionnels du Bâtiment - Création d'un cours de couverture.--

En accord avec M. BIAREZ, administrateur des cours professionnels du Bâtiment, M. GALLOIS, propose d'y adjoindre un cours de couverture avec l'aide matérielle du syndicat des ardoisiers.

La Commission donne un avis favorable à cette création destinée à compléter heureusement des cours aussi importants.

La séance est levée à 17 h 45.

Le Secrétaire,

R. LALLAU.

Vu d'accord et approuvé,

Louis MASSON.



COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE DE LILLE

---

Réunion du 8 Février 1935

M.M. les Membres de la Commission locale professionnelle de Lille se sont réunis à l'Hôtel de Ville le Vendredi 8 Février 1935 à 16 heures, sous la présidence de Monsieur DEVERNAY, adjoint au Maire de Lille, remplaçant Monsieur MASSON, adjoint, empêché.

Etaient présents : M.M. DEVERNAY, BAUCHE, BLANQUART, BOUTRY, CAMUS, CONDETTE, COOLEN, DAUCHY, DRUESNES, LELEU, ROBERT, VANDENBERGHE, WIART.

excusés : Mme. ROBBE, Mlle FAUCHE, M.M. DECAILLY, LE BLAN, MASSON.

Monsieur DEVERNAY ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission locale professionnelle :

M.M. VANDENBERGHE, conseiller municipal, désigné par le Conseil Municipal en remplacement de M. Courouble, décédé,

LELEU et CONDETTE, représentants de la Chambre de Métiers du Nord et désignés par cet organisme en vertu des dispositions de la loi du 26 Juillet 1926,

CAMUS, directeur de l'Ecole Baggio, en remplacement de M. Gallois, pourvu d'une autre affectation.

Le procès-verbal de la réunion du 16 Février 1934 est lu et adopté sans observations.

I.- Examen des demandes de subvention de l'Etat pour l'exercice 1935.

a) Cours municipaux professionnels de jeunes filles.

Subvention demandée : 30.000 frs  
Avis favorable pour une subvention de 30.000 frs.

...

b) Oeuvre du Trousseau

Subvention demandée : 6.500 frs.  
Avis favorable pour une subvention de 6.500 frs.

c) Association Syndicale des Patrons-Coiffeurs de Lille et sa banlieue.

Subvention demandée : I.000 frs.  
Avis favorable pour une subvention de I.000 frs.

d) Chambre Syndicale des Typographes et Imprimeurs de Lille.

Subvention demandée : II.000 frs.  
Avis favorable pour une subvention de 4.000 frs pour le budget ordinaire et une subvention de 7.000 frs pour le budget extraordinaire.

e) Cours de perfectionnement des monteurs-électriciens.

Subvention demandée : IO.000 frs  
Avis favorable pour une subvention de IO.000 frs.

f) Syndicat des Fourreurs et Pelletiers du Nord

Subvention demandée : 300 frs  
Avis favorable pour une subvention de 300 frs.

g) Chambre Syndicale de l'Ameublement de la Région du Nord de la France.

Subvention demandée : I8.000 frs  
Avis favorable pour une subvention de I8.000 frs.

h) Foyer U.F.A. de préapprentissage.

Subvention demandée : I.500 frs  
Avis favorable pour une subvention de I.500 frs .

i) Chambre Syndicale Métallurgique de Lille et environs.

Subvention demandée : I6.000 frs  
Avis favorable pour une subvention de I6.000 frs.

j) Union Française de la Jeunesse.

Subvention demandée : 33.000 frs, soit I8.000 frs au titre du budget ordinaire, et I5.000 frs au titre du budget extraordinaire.

En soulignant d'une part, l'intérêt de cette oeuvre, d'autre part, que l'acquisition de matériel neuf correspond à un besoin impérieux pour des cours aussi suivis, la Commission locale professionnelle donne un avis très favorable à l'octroi d'une subvention de I3.000 frs pour le budget ordinaire et une subvention de I2.000 frs pour le budget extraordinaire.

k) Société d'Enseignement Technique de LilleI) Conférences de perfectionnement industriel destinées aux ingénieurs :

Subvention demandée : I5.000 frs  
Avis favorable pour une subvention de I5.000 frs.



- 2) Cours de perfectionnement pour dessinateurs+industriels :  
 Subvention demandée : 22.000 frs  
 Avis favorable pour une subvention de 22.000 frs.

e) Cours Municipaux professionnels de garçons

Subvention demandée : 115.000 frs  
 Avis favorable pour une subvention de 115.000 frs.

II.- Cours Municipaux professionnels - Demande de création d'un nouveau poste de professeur d'ajustage.

L'affluence des élèves en 1ère année d'ajustage rendant nécessaire la division de cette section, M.CAMUS, directeur, a demandé la nomination d'un 3ème professeur.

Etant donné l'urgence de la question, l'Administration Municipale, dans sa réunion du 3 Décembre 1934, a adopté cette proposition sous réserve de ratification par la Commission locale professionnelle dans sa plus prochaine réunion.

Avis favorable pour ratification.

III.- Union Française de la Jeunesse - Demande de création du C.A.P. coupeur sur mesure.

En application des dispositions de l'article 47 de la loi du 25 Juillet 1919, l'Union Française de la Jeunesse demande la création à Lille du Certificat d'Aptitude Professionnelle de coupeur sur mesure.

Après examen du programme que cet organisme dépose à l'appui de sa demande, la Commission décide le renvoi de la question et charge M.CAMUS de mettre ledit programme en harmonie avec ceux des autres C.A.P. existant à Lille et particulièrement en ce qui concerne l'enseignement général.

Sur proposition de M.Devernay, la Commission, en priant le rapporteur de hâter l'examen du problème, décide également que ce dossier pourra lui être soumis prochainement, même en réunion extraordinaire.

IV.- Proposition de création d'un cours municipal de métallurgie générale. Demande de M.Laplanche, ingénieur.

Le programme de ce cours est destiné à mettre à la portée des apprentis et techniciens ou des étudiants se destinant à la métallurgie des connaissances qui ne peuvent s'acquérir actuellement que dans les écoles supérieures.

La Commission décide le renvoi de la question pour informations complémentaires et charge M.CAMUS de lui faire connaître le nombre des élèves suivant à l'Institut Turgot à Roubaix le même cours professé par M.Laplanche lui-même.

V.- Cours municipaux professionnels - Enseignement du dessin de menuiserie et d'ébénisterie - Candidature de M.Dalmar.

Il s'agit de pourvoir au remplacement de M.Jacquemin, décédé.

Le cours de dessin de menuiserie et d'ébénisterie n'a pas été fait depuis Octobre 1935, et il existe là une lacune grave dans l'enseignement des cours municipaux professionnels. Mais les différents professeurs pressentis ou ne s'étaient pas jugés qualifiés ou ne disposaient pas du temps nécessaire. M. Dalmar, architecte à Lille, se présente avec les garanties souhaitables.

Après observations de M.M. Leleu, Wiart, Camus et Devernay, la Commission donne un avis favorable à la nomination de M. Dalmar, à titre d'essai, en remplacement de M. Jacquemin.

VI.- Cours municipaux professionnels - cours de mécanicien-garagiste - Demande d'augmentation du nombre des heures de travaux pratiques.

L'augmentation du nombre des élèves suivant ce cours justifie cette demande.

Ce nombre sera encore plus élevé à l'avenir, car beaucoup d'élèves de 1ère année ont demandé à le suivre et ils seront admis lorsqu'ils auront fait un stage préparatoire d'un an au tour ou à l'ajustage.

Avis favorable pour une séance supplémentaire de 2 heures.

VII.- Syndicat des Fourreurs du Nord - Demande de renouvellement d'une subvention municipale en faveur de ses cours professionnels.

Avis favorable à l'octroi d'une subvention municipale de 500 frs.

La séance est levée à 17 heures 30.

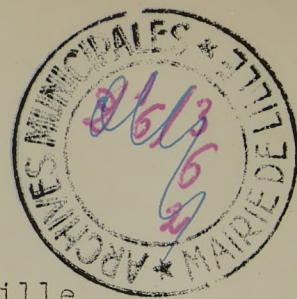
Le Président,

Le Secrétaire,

Vu :

R. LALLAU

Th. DEVERNAY



Commission Locale Professionnelle de Lille

Réunion du 22 Février 1935

M.M. les Membres de la Commission Locale Professionnelle de Lille se sont réunis à l'Hôtel de Ville le Vendredi 22 Février 1935 à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Devernay, adjoint au Maire de Lille, remplaçant Monsieur Masson, adjoint, empêché.

Etaient présents : M.M. Devernay, Camus, Condette, Coolen, Decailly, Druenes, Leleu, Robert, Vandenberghe.

Excusés : M.M. Bauche, Blanquard, Boutry, Dauchy, Mlle Fauché, M.M. Le Blan, Masson, Mme Robbe, M. Wiart.

Le procès-verbal de la réunion du 8 février 1935 est adopté sans observations.

I - Ecole supérieure de T.S.F. et de Radiotélégraphie. Ouverture d'un cours à Lille.

Cette école a son siège à Bruxelles, 21 place Rouppe. Les cours de Lille ont lieu dans la salle de réunions de la Brasserie du Centre, 3 Grand'Place; ils sont payants.

La Commission prend acte.

II - Association syndicale des Patrons-Coiffeurs de Lille - Pétition relative à l'organisation de l'enseignement dans les établissements dénommés "Ecoles de Coiffure".

Cette pétition vise actuellement les établissements suivants: Ecole de Paris, 84 rue de Paris; Ecole française de Coiffure, 19 rue Royale; Ecole supérieure de Coiffure, 9 rue du Molinel; Ecole Jeanne d'Arc, 3 rue Jeanne d'Arc.

L'Association Syndicale des Patrons-Coiffeurs de Lille a demandé l'intervention des pouvoirs publics pour contrôler l'enseignement donné par ces établissements qui, moyennant des prix forfaitaires variant de 500 à 1000 francs et plus délivrent des diplômes de coiffeur après 3 mois d'apprentissage au plus.

C'est pourquoi M. le Préfet du Nord demande l'avis de la Commission locale professionnelle de Lille.

Après observations de M.M. Devernay, Coolen, Camus, Druenes Leleu, la Commission déplore le pullulement des établissements

dénommés "Ecoles de Coiffure" et, sans avoir pu jusqu'ici étudier leurs méthodes d'enseignement, estime qu'il est impossible dans un délai aussi restreint que les dirigeants le promettent, de faire des praticiens sérieux. Elle émet, dès maintenant, un avis défavorable pour le cas où ces établissements solliciteraient sous une forme quelconque des subsides ou une aide, soit de la Ville, soit de l'Etat.

III.- Association Syndicale des Patrons Coiffeurs de Lille. Demande de renouvellement de la subvention municipale en faveur de ses cours professionnels.

Après avoir pris connaissance des résultats du C.A.P. de coiffeur (23 élèves présentés par cet organisme, 23 reçus) la Commission donne un avis favorable à une demande de subvention municipale de 1.000 Frs pour l'exercice 1935.

IV.- Cours municipaux professionnels. Proposition de création d'un cours municipal de métallurgie générale. Demande de M. Laplanche, ingénieur.

M. Camus ayant donné connaissance des résultats de l'enquête dont il avait été chargé, la Commission donne un avis favorable, à titre d'essai, à la proposition de M. Laplanche si ce dernier veut bien faire son cours bénévolement aux élèves de l'Ecole Baggio, étant entendu qu'un local serait mis à sa disposition.

V.- Union Française de la Jeunesse. Demande de création du certificat d'aptitude professionnelle de coupeur sur mesure.

La Commission après avoir entendu les précisions fournies par M. Camus, donne un avis favorable à la création du certificat d'aptitude professionnelle de coupeur sur mesure.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président  
DEVERNAY,

Le Secrétaire  
R. LALLAU,

AVIS de la 4ème COMMISSION du 8/3/1935

Pris acte.

A. FAVIERES.